

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Pouvoirs : 2



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
 Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole FIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC, Vicky RENAULT, Kévin RENOARD et Valérie JOUSSEAUME.

Absents : Mmes Delphine BEAUDOIN, Morgane CALVEZ

Pouvoirs : Delphine BEAUDOIN donne pouvoir à Lionel HENRY

Morgane CALVEZ donne pouvoir à Jean-Luc GEFFROY

Secrétaire de séance : Mme Carole FIGUEL

N° 01.09-30/11/2022 :	Approbation du PV du 20/10/2022
------------------------------	--

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. le Maire soumet le PV de la séance du 20 octobre 2022. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

➤ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

N° 02.09-30/11/2022 :	Lancement d'une enquête publique pour régularisation parcellaire
------------------------------	---

Rapporteur :	M. HENRY
---------------------	-----------------

M. le Maire expose que :

- La parcelle A1666, comprenant le terrain de foot d'entraînement, a environ 150 m² qui ne sont plus affectés à l'usage public qui n'a pas lieu de les utiliser. Cette portion de parcelle pourrait servir à l'extension de l'école privée.

- La parcelle A1141, à la Haute Bécherie a un usage privé depuis plusieurs années et la commune n'en a pas l'utilité pour la continuité du chemin communal.

- Une parcelle vendue par un particulier à l'angle de la rue des Cours Besnard et de la rue Centrale a pour objet la construction future d'un commerce et de plusieurs logements. La parcelle A 1386 appartenant à la commune, jouxtant ce terrain comprend le trottoir et un talus. Il nous est demandé de revendre une partie de cette parcelle afin d'assurer l'unité foncière du nouveau projet.

A la demande des riverains concernés par l'éventuelle acquisition, le Maire propose d'engager une procédure d'aliénation de ces deux parcelles communales. Un commissaire enquêteur devra être nommé et une enquête publique réalisée avant toute rétrocession de ces parcelles.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin public situé sur les parcelles A 1666, A 1141, A 1386 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

N° 03.09-30/11/2022 : Lancement d'un appel d'offres à maîtrise d'œuvre pour le restaurant scolaire

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que le montant présenté dans l'avant-projet définitif du restaurant scolaire dépasse les autorisations données par le gouvernement en matière de dépassement de budget de travaux liés à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières. La commune est donc contrainte de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre actuel et de relancer un appel d'offre avec un montant de travaux adapté à la réalité des coûts du marché.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre du projet de restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 04.09-30/11/2022 : Budget principal : Décision Modificative n°3

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose qu'au moment d'établir le budget 2022, il avait été convenu de ne pas tenir compte, dans un premier temps, des évolutions RIFSEEP à venir.

Par ailleurs, la commune a renforcé temporairement son service technique. Ainsi, afin de permettre au chapitre 12 « charges de personnel » d'assurer la paie du mois de décembre, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

- Dépenses de fonctionnement, Chap 12 : Charges de personnel :
 - 6411 « personnel titulaire » : + 45 000 €
 - 6413 « personnel non-titulaire » : + 45 000 €
- Recettes de fonctionnement :
 - Chap 013 « atténuation de charges »
 - 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » : + 10 000 €
 - Chap 70 « Produits des services »
 - 7066 « Redevance et droits des services à caractère de loisirs » : + 10 000 €
 - 7067 « Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement » : + 10 000 €
 - 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables » : + 40 000 €

- Chap 74 « Dotations »
 - 74121 « Dotation de solidarité rurale » : + 20 000 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la Décision Modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 05.09-30/11/2022 : Budget Assainissement : Décision Modificative n°2
--

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que le remboursement du capital de l'emprunt a été sous-évalué de 286,21€. Afin de permettre les écritures comptables idoines, il convient d'alimenter le chapitre concerné au travers des opérations suivantes :

- Dépenses d'investissement :
 - Chap 16 « Emprunts et dettes assimilées », 1641 « emprunts en euros » : + 286.21 €
 - Chap 23 « Immobilisations en cours », 2315 « installations, matériels et outillages » : - 286.21€

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la Décision Modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 06.09-30/11/2022 : Budget Maison Médicale : Décision Modificative n°3

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose d'une part, qu'en raison des mouvements de compte concernant la TVA, il convient d'alimenter les chapitres qui permettent d'équilibrer le rapport entre la TVA récupérée et reversée. D'autre part, quelques ajustements sont nécessaires afin de régler les dernières factures énergétiques. Enfin, le lancement des premières opérations de maîtrise d'œuvre de la maison médicale nécessite d'alimenter les chapitres d'investissement.

Afin d'autoriser les dépenses et recettes précitées, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Chap 65 « Autres charges de gestion courante »
 - 658 « Charges diverses de gestion courante » : + 2 €
 - Chap 11 « Charges à caractère général »
 - 60612 « Energie-Electricité » : +1 000 €
 - 611 « Contrat de prestation de service » : + 1 000 €
- Recettes de fonctionnement :
 - Chap 77 « Produits exceptionnels »
 - 7788 « Produits exceptionnels divers » : + 2€
 - Chap 75 « Autres produits »
 - 752 « Revenus des immeubles » : + 2 000 €
- Dépenses d'investissement :

- Chap 23 « Immobilisations incorporelles » : 2313 « Constructions » : + 92 000 €
- Recettes d'investissement :
 - Chap 16 « emprunts » ; 1641 « emprunts en euros » : + 92 000 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** la Décision Modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 07.09-30/11/2022 : Tarifs communaux 2023

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil les tarifs communaux pour l'année 2023.

Forfaits droits de place installations foraines	Forfait de base week-end	24,00 €
Forfait catégoriel / fête foraine	* petites structures / carrousels	34,09 €
	* auto-tampons	78,45 €
Vendeurs ambulants	* -5 m ²	18,03 €
	* +5 m ²	29,97 €
Gens du voyage	Prix par caravane pour 48 heures	10 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal	Parution d'une taille maximale d'un quart de A4 et uniquement pour les activités sur Montreuil-le-Gast	50,00 €
photocopies	copie A4 en noir et blanc	0,20 €
	copie A3 en noir et blanc	0,30 €
	copie A4 en couleur	0,30 €
	copie A3 en couleur	0,40 €
Cimetière	Concessions cimetière	50 ans 252,89 €
		30 ans 169,77 €
		15 ans 107,71 €
	Concessions Columbarium	5 ans 172,18 €
		15 ans 494,08 €
		30 ans 864,05 €
	Plaque pour le jardin du souvenir, prix de la lettre	4,53 €
Droit de place	Vente hebdomadaire (par an)	119,42 €
	Droit de place occasionnel	20,49 €
Tarif fourrière :	Amende	66,74 €
Indemnité agriculteurs - épandage des boues prix au m³	Indemnité agriculteurs pour épandage des boues prix au m ³	5,50 €

SALLE POLYVALENTE					
DESIGNATION	QUALITE DU LOUEUR	2023			
		PERIODE 1		PERIODE 2	
		(mai à sept)		(oct. à avril)	
		Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Forfait Week-end De 9h à 2h et de 8h à 18h	Associations	231,71	394,50	247,16	463,42
	Montreuillais et asso hors com	275,14	511,64	297,38	578,37
	Hors commune	357,09	711,84	379,34	778,58
Forfait Journée De 9h à 2h	Associations	169,76	285,67	184,99	330,16
	Montreuillais et asso hors com	209,57	376,99	223,62	421,49
	Hors commune	270,45	511,64	284,50	556,13
Forfait demi-journée De 14h à 2h ou de 8h à 18h	Associations	100,69	200,21	101,86	229,48
	Montreuillais et asso hors com	132,30	270,45	139,32	298,55
	Hors commune	173,28	388,70	181,47	417,97
Vin d'honneur	Associations	12,88	21,07	15,22	28,10
	Montreuillais et asso hors com	28,10	40,98	30,44	48,00
	Hors commune	39,81	60,88	42,15	67,91
Activité commerciale	*	78,44	177,96	111,23	266,94
Réunion, conférence	*	39,81	78,44	42,15	111,23
Anim. récréative	Asso MLG		66,74		96,00
Après-midi	asso EXT		99,52		142,84
Animation récréative	Asso MLG		99,52		128,79
Soirée	Asso EXT		149,86		193,18
Option nettoyage		111,23	222,45	111,23	222,45
Location 1 table et tréteaux (10 p)		10			
Location chaises		1			
Salle Glénan Médiathèque	Réunion, conférence demi-journée	33,75			
	Réunion, conférence journée	67,50			

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les tarifs communaux 2023 ;

N° 08.09-30/11/2022 : Tarifs assainissement 2023**Rapporteur : M. HENRY**

M. le Maire propose de fixer les tarifs assainissement et participation à l'égout 2023 comme suit :

Tarifs assainissement 2023			
Part de la collectivité	Désignation	01/01/2022	01/01/2023
Part Fixe (€ HT/an)	Abonnement Ordinaire	28,94	30.68
Part Proportionnelle (€ HT / m3)	Le m ³	2,18	2,31

Participation pour l'assainissement collectif (PAC)					
Type d'unité de Logements	Part Fixe		Part variable		
	€ HT par logement		€ HT/m ² de surface de plancher supplémentaire		
	01/01/2022	01/01/2023	variation	Montant au 1 ^{er} janvier 2022	Montant au 1 ^{er} janvier 2023
Pavillon	2213	2345.78	6%	7,93 €/m ²	8,41 €/m ²
Surface de plancher < 120 m ²					
Appartement	1522,79	1614.16	6%	7.93 €/m ²	8.41 €/m ²
Surface de plancher < 80 m ²					
Bâtiment autre que les habitations	2259,45	2395.02	6%		

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs assainissement 2023 et le montant de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 09.09-30/11/2022 : Garantie d'emprunt Espacil**Rapporteur : M. HENRY**

Le Maire expose que la société Espacil Habitat réalise un programme de réhabilitation et d'amélioration thermique sur la résidence LES FAUVETTES -1, impasse des Pinsons - 8,11 impasse des Fauvettes , composée de 3 logements, construite en 1988.

Le Diagnostic de Performance Energétique existant, présente une étiquette énergétique moyenne classée en E.

Espacil Habitat souhaite porter un projet global de travaux, en partenariat avec la municipalité et les locataires, pour répondre aux enjeux suivants :

- Améliorer les performances énergétiques des logements, pour atteindre une étiquette B,
- Maîtriser les charges locatives et améliorer le confort des locataires,
- Pérenniser le patrimoine existant.

A cette fin, et pour porter le projet financièrement, Espacil Habitat sollicite la commune afin qu'elle se porte garante de l'emprunt d'Espacil à hauteur de 89 129 €

Base juridique

Vu le rapport établi par M. le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt n°138637 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 89129,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138637 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 89129,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 10.09-30/11/2022 :	Volet 3 du contrat de territoire : demande de subvention au Département
------------------------------	--

Rapporteur :	MME OBLIN
---------------------	------------------

Mme Oblin indique que, dans le cadre du contrat de territoire, la commune peut bénéficier d'une subvention d'un montant au moins égal 1 000 € euros pour l'achat de 2 000 € de DVD ou de matériel multimédia pour la médiathèque au titre de l'année 2023.

Ainsi, Mme Oblin propose au conseil municipal de demander cette subvention de fonctionnement pour l'achat de DVD ou de matériel multimédia à la médiathèque pour la commune.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** une subvention de fonctionnement pour l'achat de DVD ou de matériel multimédia pour la médiathèque au titre du contrat de territoire auprès du Département ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

N° 11.09-30/11/2022 : Convention et avenant 2022- Prestation de service ALSH

Rapporteur : Mme OBLIN

Mme Oblin que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche politique qui consiste à définir un projet stratégique global et territorialisé pour la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf d'Ille-et-Vilaine et la collectivité territoriale.

Afin de permettre la mise en œuvre du bonus territoire dès l'année 2022, les conventions doivent être approuvées en conseil municipal avant le 31 mars 2023.

En parallèle, le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale.

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance-jeunesse (CEJ), cette aide au fonctionnement sera versée directement au gestionnaire de la structure.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de financement – Avenant 2022 à la Prestation de service accueil Adolescents, Extrasolaire et Périscolaire.

N° 12.09-30/11/2022 : Convention ENEDIS pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que 350 m² de panneaux photovoltaïques vont être déployés sur le toit du futur complexe polyvalent. L'installation permettra d'autoconsommer la production électrique. Le surplus sera renvoyé sur le réseau afin d'alimenter les bâtiments communaux au premier rang desquels figurent la salle polyvalente et la salle de sport. A terme, la dépense en énergie serait réduite.

A cette fin, il convient d'organiser juridiquement et administrativement la mise en œuvre de cette opération.

Base juridique

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L315-2 du code de l'énergie

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention avec Enedis pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2022

N° 13.09-30/11/2022 :	Règlements intérieurs ALSH, espace jeunes, cantine, garderie
Rapporteur :	Mme OBLIN

Mme Oblin présente les règlements intérieurs qui nécessitent des modifications soumises à l'approbation du conseil municipal.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les règlements intérieurs de :
 - L'ALSH
 - L'espace jeunes
 - La cantine
 - La garderie

N° 14.09-30/11/2022 :	Convention relative au classement des archives de la commune de Montreuil-le-Gast
Rapporteur :	M. HENRY

Afin de poursuivre le travail de classement déjà effectué, il est proposé de signer une convention avec les archives d'Ille-et-Vilaine pour un suivi annuel.

L'intervention de l'archiviste est prévue pour le 1er semestre 2023. Le coût journalier est fixé à 178 € auquel il faut ajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention relative au classement des archives de la commune

Questions diverses

- M. le Maire revient sur le communiqué publié sur le site de la commune concernant les fuites de données informatiques dont nous avons eu connaissance. La négligence de notre prestataire a permis à des copies de disques durs de la commune de se retrouver chez un revendeur de produits informatiques d'occasion. Le hasard a voulu qu'un journaliste du mensuel de Rennes les achète. Informés, les services se sont mis en rapport avec le prestataire, le cabinet d'avocat de la commune, les services spécialisés de la gendarmerie et le référent à la protection des données afin de déterminer l'origine et les conséquences de la fuite ainsi que les procédures de sécurité informatiques afin que cette situation ne se reproduise pas.
- M. le Maire informe que les vœux à la population et au personnel auront lieu le vendredi 6 janvier à 19h à la salle polyvalente.
- M. le Maire présente la version définitive du logo. Une dernière demande de variante de couleurs sera faite auprès du prestataire. Le nouveau logo sera présenté en début d'année 2023.
- M. le Maire fait un point sur les travaux de refonte du site internet. Une version provisoire est présentée. Le site devrait être opérationnel en début d'année.
- Un rappel des prochaines commissions est fait :
 - 06 décembre à 18h : commission liaisons douces
 - 08 décembre à 18h : commission restauration et vie scolaire
 - 10 décembre à 10h : commission communication

- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Maire met fin à la séance à 22h30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 1^{er} décembre 2022.

Fait le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,

Lionel HENRY